

EVE

Les dispositions constitutives de la loi ecclésiastique vaudoise

Après la constitution de l'Eglise neuchâteloise¹, voici les principales dispositions constitutives de la loi ecclésiastique vaudoise de 1908, qui régit la grande Eglise voisine. On se souviendra, en les lisant, qu'il s'agit d'une Eglise unie à l'Etat.

Article premier. — L'Eglise nationale du canton de Vaud professe la religion chrétienne, selon les principes de la communion évangélique réformée. Sont membres de l'Eglise nationale, toutes les personnes qui acceptent les principes et les formes organiques de cette Eglise. (Cons. art. 13).

Art. 2. — Partie intégrante de l'Eglise universelle, en même temps qu'institution nationale, l'Eglise du canton de Vaud a pour but de former ses membres à la vie chrétienne. Elle tend à ce but par des moyens exclusivement spirituels, sur le terrain de la liberté religieuse, n'admettant d'autre règle d'enseignement que la Parole de Dieu contenue dans l'Ecriture sainte.

Art. 3. — L'Etat garantit à l'Eglise toute la liberté compatible avec l'ordre constitutionnel ; il soutient les établissements nécessaires pour lui préparer des conducteurs spirituels ; il pourvoit aux dépenses exigées par l'administration et le service de l'Eglise.

Art. 4. — Sous la haute surveillance de l'Etat, l'Eglise participe à sa propre administration au moyen d'une représentation élective tirée de son sein, conformément aux lois et règlements ecclésiastiques.

Art. 10. — L'Eglise participe à son administration par :

1. les assemblées de paroisse ;
2. les conseils de paroisse ;
3. les conseils d'arrondissement ;
4. le synode ;
5. le conseil synodal.

Art. 32. — Le synode est formé des délégations des conseils d'arrondissement², des professeurs ordinaires de la Faculté de théologie de l'Université et de trois délégués du Conseil d'Etat.

Art. 33. — Chaque année, le synode s'assemble en session ordinaire au lieu qui sera désigné par le conseil synodal.

Art. 34. — La session du synode est de trois jours de séance au plus. Elle peut être prolongée avec l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 35. — Le synode peut être convoqué, à l'extraordinaire, par le Conseil d'Etat ou par le conseil synodal. Il doit l'être sur la demande écrite d'un quart de ses membres.

Dans les sessions extraordinaires, le synode ne s'occupe que des objets pour lesquels il est spécialement convoqué.

Art. 36. — Les séances du synode sont publiques ; l'assemblée peut toutefois délibérer à huis clos, si elle le juge convenable.

Art. 37. — Le synode nomme son bureau, pour quatre ans, au scrutin secret. Ce bureau est composé d'un président, d'un vice-président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Le président n'est pas immédiatement rééligible. Le règlement fixe le mode d'élection des membres du bureau.

Art. 38. — Le synode nomme de même pour quatre ans :

- a) le conseil synodal, composé de sept membres, trois ecclésiastiques et quatre laïcs. Les membres du conseil synodal ne font pas partie du synode. Ceux d'entre eux qui sont choisis

dans le sein de cette assemblée sont remplacés par les conseils d'arrondissement qui les ont nommés, ou par le Conseil d'Etat s'il s'agit de ses délégués ;

b) huit délégués à la commission de consécration.

Chaque année, il élit, au scrutin secret, une commission chargée d'examiner la gestion du conseil synodal et de faire rapport.

Art. 39. — Le synode s'occupe des intérêts généraux de l'Eglise et délibère sur les objets qui lui sont soumis par les conseils d'arrondissement, par le conseil synodal et par le Conseil d'Etat. Dans chaque session ordinaire, le synode délibère sur le rapport du conseil synodal relatif à l'état de l'Eglise et discute le rapport de la Faculté de théologie. Il les transmet au Conseil d'Etat avec ses observations.

Art. 40. — Le synode arrête les règlements nécessaires et les soumet à la sanction du Conseil d'Etat.

Art. 41. — Une décision n'est valable que si le nombre des membres présents est au moins égal à la majorité des membres du corps.

Art. 42. — Le synode peut nommer des commissions pour s'occuper des points spéciaux relatifs aux intérêts de l'Eglise.

D'autres personnes que les membres du synode peuvent faire partie de ces commissions.

Art. 43. — Le conseil synodal se constitue en désignant, pour quatre ans, son président, son vice-président, son secrétaire et son caissier. Le président n'est pas immédiatement rééligible.

Il représente le synode dans l'intervalle de ses sessions, prépare les travaux du synode et exécute ses décisions.

Art. 44. — Avec le Département des cultes, il veille à l'exécution des lois et règlements ecclésiastiques. Il gère la caisse des études pour le ministère et la caisse spéciale prévue à l'article 9. Il concourt, en outre, dans les limites fixées par les dispositions législatives relatives à la caisse de retraite du corps pastoral, à l'administration de cette caisse.

Art. 45. — Lorsqu'il s'agit de nommer un professeur de théologie à l'Université de Lausanne, le conseil synodal est représenté dans le jury d'examen.

S'il s'agit d'une nomination par voie d'appel, l'avis du conseil synodal est requis.

Art. 46. — Quand il le juge convenable, le Département des cultes appelle à lui le conseil synodal pour le consulter.

De son côté, le conseil synodal peut demander au Département des cultes, quand les affaires l'exigent, de conférer avec lui. Cette demande ne peut lui être refusée. Ces réunions sont présidées par le chef du département.

¹ Voir notre numéro du 16 janvier.

² Ces délégations sont composées « d'un ecclésiastique pour six pasteurs, ou pour toute fraction de ce chiffre supérieure à trois, et d'un nombre double de laïcs (art. 229). »

Hier

● LA JOURNÉE CANTONALE DE SKI des unions cadettes U.C.J.G. genevoises s'est déroulée dimanche 8 février au Mont-Rond, La Faucille. Cette manifestation, dont l'organisation était confiée à Claude Ketterer, a réuni près de 200 skieurs unionistes, un record. Par un temps splendide, une centaine de concurrents affrontèrent les épreuves de descente et de slalom spécial. Aucun accident ne fut à déplorer. Cette rencontre cantonale se termina par le culte en plein air et la distribution des prix.

● LES CONSEILS DE L'EGLISE se sont rassemblés dimanche dernier 15 février, à la rue du Môle, pour leur réunion annuelle. Ils ont entendu le rapport de la Commission exécutive, présenté par M. Hoerni, président, un exposé de Mlle Tilka Prince, qui dirige la commission d'évangélisation, un rapport de M. Marc Chenevier, président du comité d'organisation des fêtes ecclésiastiques des jubilé calvinien et, enfin, un rapport du pasteur Stahler, sur le ministère qu'il exerce à la radio et à la télévision. Un vaste tour d'horizon.

● VERS LE 4me CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ. — Dans le cadre des manifestations du 4me centenaire de sa fondation, l'Université a décidé d'organiser à l'intention du public une visite des principaux laboratoires et instituts des facultés des sciences et de médecine. Pour permettre à tous de visiter ces laboratoires, les visites en trois séries qui

Une lettre de Karl Barth au Congrès international contre l'armement atomique

Nos lecteurs auront pris connaissance, en page 2, d'une correspondance de Londres qui précise quelle est la circonstance qui a motivé l'envoi de la lettre ci-dessous. On se souviendra, en la lisant, qu'elle a été adressée à un congrès international. Elle n'a donc pas été écrite spécialement pour les Suisses, bien qu'elle soit écrite par un Suisse. On notera aussi que le congrès n'a pas pris position sur la question que Karl Barth pose à la fin de sa lettre. Le professeur de Bâle, on le sait, n'avait pas, jusqu'ici, mis en doute le bien-fondé du port des armes par le chrétien, notamment dans le cas de la Suisse qui n'entretient qu'une armée défensive. L'introduction probable d'armes atomiques dans nos moyens de défense l'engagera-t-elle à préconiser une attitude différente ? C'est ce que l'on peut se demander en lisant ce texte. On souhaite que Karl Barth précise sa position à cet égard.

Au cours de ces dernières années et des côtés les plus divers, les arguments décisifs qui montrent l'injustice et le danger de l'armement atomique ont été développés avec toute la clarté désirable et ont été portés à la connaissance de tous. Celui qui avait des oreilles pour entendre pouvait entendre.

Nous nous trouvons cependant devant un triple fait :

a) Nos gouvernements voient certes le problème, ils reconnaissent ou, du moins, ne nient pas sa gravité, mais ils sont décidés quand même à exécuter et à poursuivre leur fatale entreprise.

b) Bien que, dans leur majorité, nos populations soient — secrètement et, en partie, ouvertement aussi — effrayées profondément par la menace radicale qui est liée à l'armement atomique, elles ne sont pas prêtes en cette affaire à passer à une opposition ou même à une résistance décidée.

c) Les milieux cultivés en particulier, de même qu'une grande partie des milieux ecclésiastiques, se livrent volontiers à de profondes discussions philosophiques et théologiques sur ce qu'a de tragique pour l'homme le fait de vivre à l'âge atomique et autres sujets semblables, mais ils esquivent avec obstination toute décision concrète contre l'armement atomique.

La raison de cette contradiction intérieure consiste partout dans la peur d'une menace prétendument plus grave dirigée contre les biens les plus sacrés par l'adversaire qui se dresse sur le terrain idéologique et sur celui de la politique mondiale. Cette menace, on ne pense pas pouvoir la prévenir autrement qu'en recourant à la contre-menace que constitue l'arme atomique.

Si l'on ne parvient pas à extirper cette opposition idéologique et politique, ainsi que l'angoisse réciproque qui en découle, on ne pourra pas vaincre la contradiction qui existe entre la connaissance bonne et la pratique mauvaise qui sont celles de nos gouvernements, de la majorité de nos populations, de notre monde cultivé et de nos Eglises. Et si cette contradiction ne peut pas être vaincue, il faudra compter avec le développement impie et funeste de l'armement atomique.

Le devoir primordial des adversaires de l'armement atomique devrait consister, par conséquent, en un effort nouveau, dégagé de tout préjugé, pour vaincre cette opposition idéologique et politique. En d'autres termes, les adversaires de l'armement atomique doivent adopter et mettre eux-mêmes en évidence une position exempte de cette angoisse réciproque, orientée uniquement sur Dieu et sur l'homme authentique.

Il va de soi que l'opposition contre l'armement atomique doit continuer sur toute la ligne (dans chaque pays et dans chaque domaine de la manière que réclament les circonstances) indépendamment de ce contexte plus vaste et, par conséquent, sans tenir compte des succès ou des échecs directs.

Une question se pose — et il se pourrait que le congrès doive prendre position en face d'elle — celle de savoir, puisqu'on a maintenant suffisamment discuté à ce sujet, si cette opposition ne doit pas se concrétiser en une résistance active (peut-être sous la forme d'une invitation ouverte au refus d'accomplir tout service militaire).

Bâle, le 7 janvier 1959.

Karl BARTH.

RADIO

Dimanche 22. — 10 h. : culte protestant. Officiant : le pasteur Raynald Martin. Transmission du temple de Cologny, à Genève. — 18 h. 30 : l'actualité protestante : « L'Alliance réformée mondiale ». Un entretien avec le pasteur Marcel Pradervand, secrétaire général.

S DU CHRISTIANIS-
on reprise depuis qua-
temple des Eglises pro-
me et Neuchâtel, une
ions sera donnée, cet
rale de St-Pierre, pen-
année où, en souvenir
ert pour eux, les chré-
part pour « sonder les
eur foi et affermir leur
études, qui, cette fois-
s pasteurs Morel, de
causure, sous le titre
s du christianisme »,
6 février, 5, 12 et 19

TANT D'ETUDES. —
Centre aura lieu mer-
0, à la salle paroissiale
g-de-Four.

ministrative comportant
mité, l'adoption d'une
et le rapport du direc-
d Morel donnera une
dialogue entre théolo-
Pourquoi ? (Entrée li-

Sous le titre « Gran-
t sous les auspices de
s protestants, M. Pier-
nera un concert com-
à 20 h. 30, au temple
es œuvres d'orgue de
uite.

OUGE. — Dimanche 22
t spirituel par l'ensem-
dans le style ancien »,
R. Vuataz, organiste.
chude, Pachelbel, Cou-
libre.

OTESTANTS. — Se-
rmement atomique de
ier, à 20 h. 30, par le
(salle de paroisse de

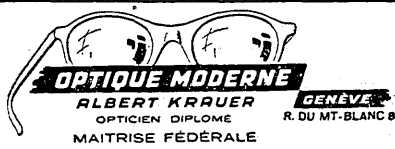
MILLE. — Dimanche
ntine réservée aux Mis-
rogramme spécial (salle
is).

ES. — « Le Petit lord ».
film au dernier « Beau-
t à 16 h. 40, à la salle
tes 1 fr. 20, enfants
milles protestantes).

NEVOISE. — Du 20
campagne d'évangélisa-
à 20 h. 30, maison de
1, rue Dasser. — Sa-
elle des Buis, rue des
h., temple de Plainpa-
Acacias. — A chacune
tendra le pasteur Luc
de la Croix-Blanche fran-
gnages. Invitation cor-

EUNESSE. — Samedi
championnats de ping-
anche, de 15 à 19 h. :
23, dès 20 h. : Atelier
m des Jeunes, Les pays
Philippe Dubois, profes-
dès 20 h. 30 : Genève-
ercredi 25, dès 20 h. :
éâtre. Jeudi, dès 15 h. :
es jeunes filles.

Le bijou de Genève
ransformations
DE LA PAIX
TIO
Genève - Tél. 32 41 23



Religieux du dimanche 22 février

he de la Passion
h. 30. Saint-Gervais, Eaux-
30. Pâquis.
ur les malades.

mercredi et samedi, cultes

Daniel Buscarlet. — Jeudi
pour le temps de la Passion
10 h. M. Lucas ; 20 h. 30.
8 h. 30. Sainte Cène ; 10 h.
ne culte. — Pâquis : 9 h. 30.
uty. — Eaux-Vives : 8 h. 30.
Malagnou (2, ch. Rieu) :
lais : 10 h. M. Kretzschmar,
r, culte à 20 h. 30. — Cha-
des Acacias) : 11 h. 15.
erte) : 10 h. M. Doret.
arclens. — Jonction : 10 h.

Noir. — Jussy : 10 h. 15. M. Ernest Christen. — Meyrin :
10 h. M. Th. Berthoud. — Onex : 10 h. M. André. — Petit-
Lancy : 10 h. M. Champendal. — Plan-les-Ouates : 10 h.
M. Roger Sauty. — Presinge : 10 h. 15. M. Noir.
Russin : 10 h. 30. M. Lemaître. — Satigny : 10 h. M.
Genequand. — Troinex : 10 h. M. Dantan. — Vandœu-
vres : 10 h. M. Dunant. — Vernier : 10 h. M. Fiaux.
Versoix : 10 h. M. Decorvet. — Vésenaz : 10 h. M. Rot-
schy. — Veyrier : 10 h. M. Guarnera ; 20 h. 30. Culte
liturgique de sainte Cène.

Chants Nos 17 et 186

Chants liturgiques Nos 184, 96, 103 et 184 v. 3

Eglise évangélique libre de Genève. — Oratoire (rue
Tabazan 7) : 10 h. M. Desbaumes. — Rive droite (rue
Lévrier 3) : 10 h. M. Hécler, culte avec sainte Cène. —
Carouge (rue du Centenaire 8) : 10 h. M. Lador. —
Chapelle des Buis (rue des Buis 9) : 9 h. 25. Prière.
9 h. 40. Culte avec sainte Cène ; 20 h. 15. Message du
pasteur juéo-chrétien Koffmann, de Jérusalem.